



CODE DE DÉONTOLOGIE DU CENTRE

Notre code de déontologie est commun à l'ensemble des intervenants du Centre Khépri Santé.

Il cadre l'engagement de chacun des intervenants du Centre envers ses propres clients, leur profession respective et le public venant au Centre. Ce code de déontologie est le garant de l'éthique professionnelle du Centre Khépri Santé.

Les activités du centre nécessitent une collaboration entre l'équipe de direction du Centre, les intervenants, les membres des différents comités de pilotage pour le bien-être des usagers

Le Centre Khépri Santé est constitué d'intervenants (psychopraticiens, psychologues, coaches, formateurs, sophrologues, thérapeutes de thérapies brèves et de thérapies complémentaires, nutritionnistes, naturopathes, ostéopathes, préventeurs ou intervenants sur les risques psychosociaux). L'objectif principal est de faire que toutes les intervenants travaillent ensemble, d'offrir un espace d'échanges de connaissances, de conseils, d'expériences, d'améliorer et coordonner les bonnes pratiques, de mettre en place des comités de pilotage ou Comité de Responsabilité Sociale® et de développer le partage d'informations

I. Définition des engagements des personnes physiques et morales intervenant à titre professionnel :

Le but du Centre est :

- De faciliter l'installation transitoire ou à long terme de l'exercice du métier de chacun des intervenants
- De développer une approche pluridisciplinaire de l'évaluation des risques psychosociaux, des soins, de l'accompagnement individuel ou collectif, pour les particuliers ou les entreprises.
- De s'engager à ne pas se substituer aux médecins et leur relayer les patients dont les pathologies sont hors champs
- D'éviter l'isolement des patients
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- De promouvoir le mieux-être par la formation et l'information pour des professionnelles de santé et les entreprises grâce à des réunions, courriers...
- De faciliter la mise en place de recommandations thérapeutiques
- De favoriser les échanges et le recueil des données dans un but de recherche et de participation éventuels à des protocoles thérapeutiques.
- De travailler en collaboration avec les professionnels de santé médicaux et paramédicaux
- D'observer cette charte et ses statuts
- De déclarer les conflits d'intérêts
- De ne pas avoir un comportement qui nuise à la bonne marche du centre.



II. Rôle respectifs des intervenants et les usagers du centre :

Article 1

Les intervenants du Centre Khépri Santé s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

Article 2

Les praticiens s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein du Centre ou autres lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les thérapeutes s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 4

Tous Les intervenants du Centre s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant les rendez-vous, accompagnements individuels ou collectifs.

Article 5

Ils s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Afin de répondre au mieux aux attentes du public et aux évolutions de leur métier, les thérapeutes et praticiens s'engagent à se former de façon permanente et régulière pour actualiser leurs savoirs et leurs compétences et à être supervisés régulièrement dans leur pratique.

Article 7

Les intervenants, de concert avec le centre, s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de leur pratique.

Article 8

Les intervenants s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

Article 9

Les intervenants s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur leur métier.



Article 10

Les intervenants s'engagent à respecter les concepts et principes généraux du fonctionnement du Centre. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer les différentes pratiques du Centre et à ne présenter que la leur, veillant toujours à une information claire diffusée au public.

Article 11

Tout intervenant s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter ses clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences. Dans la mesure du possible, il proposera un confrère du Centre à son client lorsqu'il sera dans l'impossibilité de fournir leurs services. Il s'engage à l'orienter vers son médecin traitant ou un médecin du Centre.

Article 12

Les thérapeutes et praticiens s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 13

Les thérapeutes et praticiens, intervenant sous l'autorité ou non du Centre s'engagent à conserver leur éthique professionnelle.

Article 14

Les thérapeutes s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres intervenants du Centre.

Article 15

Tout intervenant qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclus du centre.

III. Modalités de coordination

Les comités de coordination ont pour rôle de :

- De donner forme aux projets du centre
- D'organiser des réunions entre les intervenants pour diffuser l'information et les expériences
- D'établir des enquêtes de satisfaction pour analyser les intérêts du public
- De participer ou proposer des actions ou des initiatives au sein du centre
- De veiller au respect des principes de protection de l'anonymat, du secret médical, du secret statistique et de la sécurisation des données et des obligations prévues par la loi informatique et liberté.



IV. L'équipe de coordination :

Les membres :

L'équipe de direction de khépri Santé et les intervenants volontaires, adhérents du centre ou membres des comités de pilotage ou du Comité de Responsabilité Sociale® (CRS). Sa composition est fluctuante, adaptée aux activités du réseau des intervenants pour les conférences ou les stages de formation.

V. Modalités d'accès du centre :

L'accès au centre est libre à toute personne ayant signé un contrat de réservation d'espaces de travail, de salles en tant qu'intervenants et aux personnes bénéficiant de soins ou participant à des stages ou formations.

VI. Modalités de partage de l'information dans les respects du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs :

- Chaque intervenant s'engage à suivre les règles déontologiques propres à son domaine d'actions professionnelles et à ne pas divulguer toute information concernant l'utilisateur :
- Le dossier individuel est accessible à l'utilisateur ou son représentant légal
- Les informations informatisées sont sécurisées
- L'archivage et l'information des données détenues par khépri Santé a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

VII. Engagements des signataires :

Les intervenants du centre s'engagent à respecter la charte

Charte portée à la connaissance des intervenants

La présente charte est évolutive, elle nécessitera éventuellement des ajustements successifs.

Fait à....., le

Prénom, Nom :

.....

Qualité :

.....